



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TITRE DE PERCEPTION



FINANCES PUBLIQUES

DDFIP TARN
SERVICE PRODUITS DIVERS
CS92525
81013 ALBI CEDEX 9

7559-018159-0046-2



SA HECTARE SAILLY ANTOINE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

Vos références

Numéro de facture : MIPY 24 2600002216

Référence du titre :
081000 023 075 031 465240 2024 0001299

Date d'émission : 13/02/2024
Numéro d'état récapitulatif : 2419

Votre situation

Somme à payer : 882,00 €

Date limite de paiement* : 15/04/2024

Objet de la créance : Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier n° PA03104820S0004 du 15/03/2021. Deuxième échéance de votre autorisation initiale.

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partie à détacher suivant le pointillé

Numéro de facture : MIPY 24 2600002216
N° de titre :
081000 023 075 031 465240 2024 0001299

SA HECTARE SAILLY ANTOINE
45 RUE GARANCE
31670 LABEGE

*

**Veillez
détacher le talon
ci-contre et le
joindre à votre
règlement**

Date limite de paiement : 15/04/2024
Montant en euros : 882,00

REP

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 73980
92894 NANTERRE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

888111000135 10002424260000221600810008920806

88200

=> Renseignements sur le paiement :

DDFIP TARN

SERVICE PRODUITS DIVERS

CS92525

81013 ALBI CEDEX 9

Tél : 05 67 87 45 81

Courriel : ddfip81.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : BUREAUX FERMES AU PUBLIC

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :

Ministère : Trans.écologie.cohésion

DDT31

31 chem St Laurent

31390 Carbonne

Tél : 05.36.47.80.40

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par internet :

- Rendez-vous sur le site www.payfip.gouv.fr

- Saisissez :

l'identifiant structure publique : 91524A

le numéro de la facture : MIPY 24 2600002216

le montant de la facture : 882,00 €

- Renseignez votre adresse électronique, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

- Choisissez votre mode de paiement afin de finaliser la transaction (munissez-vous de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr).

Vous voulez payer par virement :

Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT (BIC) FR69 3000 1001 16A8 1000 0000 091 (IBAN), en rappelant le numéro de facture : MIPY 24 2600002216.

Vous voulez payer par chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;

- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;

- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :

Réglez en espèces, dans la limite de 300 €, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :

Adressez votre demande à la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Nom	BOUILLY	Ordonnateur
Prénom	Christophe	
Qualité	Le directeur par intérim de la DDT31	

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

DÉTAIL DE LA SOMME À PAYER

Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier no PA03104820S0004 du 15/03/2021. Deuxième échéance de votre autorisation initiale.Descriptif du projet. CHEM DE MONTAUDRAN 31450 Baziège. Surface taxable totale créée de la ou des constructions : 0 m². Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : 14. Montants et éléments de calcul. Part communale brute de la taxe d'aménagement : 1400 euros. Part départementale brute de la taxe d'aménagement : 364 euros. Taux communal(ux) appliqué(s) au projet : 5%. Taux départemental(ux) appliqué(s) au projet : 1,3%. Ces taux sont ceux en vigueur aux dates d'autorisation ou éventuellement à la date de votre certificat d'urbanisme. Valeurs forfaitaires applicables en fonction des dates d'autorisation : m² hors Ile-de-France : 767 euros/m². Emplacements de stationnement (non compris dans la surface taxable de construction) : 2000 euros/unité. Abattements et exonérations. Montants après abattements et exonérations. Part communale de la taxe d'aménagement : 700 euros. Part départementale de la taxe d'aménagement : 182 euros.

Somme à payer : 882,00 €